

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 mars 2023

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2023 (accusé de réception du 03/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne : avenant n°2 à la convention globale de fonctionnement 2022 - 2024

Dans le cadre de la convention globale de fonctionnement qui lie l'École Européenne Supérieure des Arts de Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale (EESAB), il appartient à Quimper Bretagne Occidentale d'approuver, annuellement et par avenant à la convention, le niveau de contribution de la communauté au fonctionnement de l'école.

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif 2023, l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne, établissement public de coopération culturelle regroupant les quatre sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, a sollicité des subventions 2023 identiques aux subventions 2021 et 2022 soit une contribution annuelle de 1 510 758 € au titre du fonctionnement et de 56 812 € au titre de l'investissement, ce qui représente une contribution globale de 1 567 570 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 510 758 € au titre du fonctionnement et de 56 812 € au titre de l'investissement, soit une contribution globale de 1 567 570 € au titre de l'année 2023;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant numéro 2 à la convention 2022-2024.